

Le fond du problème n'est pas l'affaire en soi qui a donné lieu à la plainte déposée devant le Conseil; c'est la question de savoir si une initiative a été prise injustement dans l'intention d'influencer non seulement les actes de l'intéressé mais ceux de toute personne dans une situation semblable. Autrement dit, d'après les remarques de l'avocat qui a comparu devant le Conseil, le message est bien clair et dit ceci: Personne dont l'emploi relève de cette Chambre—c'est-à-dire personne qui est employé par une société de la Couronne ou dans la Fonction publique—ne devrait approcher son député tant qu'il n'a pas épuisé toutes les autres possibilités qui lui sont offertes. Il faut établir clairement le droit de chacun à s'entretenir librement et sans restriction avec son député à quelque moment que ce soit.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: Je désire simplement ajouter qu'en passant en revue le volumineux courrier que j'ai reçu à ce sujet, je n'ai rien trouvé qui permette de supposer quelque ingérence. Nous avons toujours essayé d'obtenir des renseignements sur la question pour savoir par nous-mêmes si les personnes sont bien traitées. Voilà pourquoi j'appuie la motion du député de Laprairie (M. Watson). Il serait peut-être préférable de déférer la question au ministère des Transports, car il est aussi au courant de la situation. Quoi qu'il en soit, j'accepterai toute décision que prendra Votre Honneur. Je suis en faveur de renvoyer l'affaire à un comité pour qu'il l'étudie à fond et que tous les citoyens se rendent compte qu'à l'avenir ils ne seront pas pénalisés pour s'être entretenus avec leur député, ce qui est à mon avis leur droit et leur privilège.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la même question de privilège. J'appuie bien sûr les deux députés. Nous avons un problème semblable à Winnipeg avec la division financière d'Air Canada. Air Canada ne respecte pas les ententes syndicales qui remontent à 1973. Les syndicats se sont adressés aux députés et on a demandé au ministre du Travail (M. Munro), il y a environ un mois, d'intervenir dans ce conflit ouvrier. A ce jour, le ministre n'a pas offert l'aide de son ministère pour régler le problème de Winnipeg. Le problème de la division financière d'Air Canada devrait aussi être renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Bien entendu, ce ne sont pas les mérites particuliers de la question des relations de travail au sein d'Air Canada qui nous intéressent actuellement. Il s'agit ici d'établir si l'on a essayé d'entraver la capacité d'un député de la Chambre de remplir son rôle de député des Communes. Les allégations avancées par le député de Laprairie (M. Watson) et que d'autres députés ont

Substances dangereuses

appuyées sont très graves. J'espère que les députés comprendront qu'il me faille un certain temps pour examiner soigneusement la question avant de décider de la renvoyer ou non au comité permanent. Je me propose donc d'étudier avec attention la question et les précédents avant de faire connaître ma décision, disons lundi ou mardi.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT AVANT LA MISE EN CHANTIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit du projet d'aéroport à Pickering. L'urgence de cette question découle des déclarations du ministre des Transports (M. Marchand) à la Chambre lundi, en réponse à des questions orales. Il a dit qu'il espérait que le cabinet prendrait bientôt une décision quant à la mise à exécution ou non du projet d'aéroport à Pickering; il a en outre signalé que, si l'on procédait à la construction, il faudrait en réviser les coûts estimatifs; toutefois, cette révision n'a pas encore été faite. Comme Air Canada signale maintenant un ralentissement du trafic aérien, avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement, avant de prendre une décision quant à la construction de l'aéroport de Pickering, devrait lui donner l'occasion de débattre cette question à fond.

M. l'Orateur: La motion est proposée en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime pour qu'elle soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

● (1130)

LA SANTÉ

LA PRÉSENCE DE SUBSTANCES DANGEREUSES POUR LA SANTÉ DANS CERTAINES DENRÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence. Depuis quelques semaines, d'innombrables rapports nous ont appris que la santé de la population canadienne était exposée à des graves dangers. On a signalé la présence d'agents contaminants dans la viande hachée, les cosmétiques, le fromage dont le fromage cottage, la crème glacée, on a parlé de pollution par l'arsenic, l'amiante, autant d'éléments qui constituent une grave menace pour la santé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est pratiquement resté muet devant ces problèmes. Je propose donc, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):